

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Service Biodiversité, Eau et Paysages

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement Risques

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-212-006**

Portant prescriptions complémentaires  
à l'arrêté préfectoral n° 2016-335-002 du 30 novembre 2016  
et à l'arrêté préfectoral n°2017-100-001 du 10/04/2017  
relatif au projet de reconstruction du Pont de Manosque  
sur la Durance

Communes de GREOUX-LES-BAINS, VALENSOLE  
et MANOSQUE

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R 181-45 et R 181-46 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national ;

**Vu** la demande de modification déposée le 24 mai 2019 auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, par le Département des Alpes-de-Haute-Provence (maître d'ouvrage) ;

**Vu** le Code Forestier et notamment ses Livres II et III ;

**Vu** l'arrêté n°2016-335-002 du 30/11/2016 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement pour la reconstruction du pont de Manosque sur la Durance ;

**Vu** l'arrêté n°2017-100-001 du 10 avril 2017 portant prescriptions complémentaires au titre des espèces et habitats protégés et du défrichement d'espaces boisés ;

**Vu** les éléments produits par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence et relatifs à la déconstruction du pont, et notamment la note complémentaire sur la nouvelle procédure de déconstruction datée d'avril 2019 et la justification du nouveau phasage de démolition ;

**Vu** le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 16 juillet 2019 ;

**Vu** l'avis favorable en date du 24 juillet 2019 du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

**Considérant** que la découverte d'amiante dans les joints du pont actuel entraîne la nécessité d'intervenir au moins en partie, à partir du lit de la rivière pour sa déconstruction ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'adapter les prescriptions des arrêtés n°2016-335-002 et n°2017-100-001 sus-cités ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence;

## **ARRÊTE :**

### **TITRE I : MODIFICATIONS**

**ARTICLE 1 : Modification de l'arrêté n°2016-335-002 du 30/11/2016 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement pour la reconstruction du pont de Manosque sur la Durance ;**

Le dernier alinéa de l'article 12 a) est abrogé.

Le dernier alinéa de l'article 12 b) est abrogé.

**ARTICLE 2 : Modification de l'arrêté n°2017-100-001 du 10 avril 2017 portant prescriptions complémentaires au titre des espèces et habitats protégés et du défrichement d'espaces boisés**

A l'article 3-I, le paragraphe : « Modalités particulières pour la déconstruction de l'ouvrage existant » est abrogé.

### **TITRE II : PRESCRIPTIONS POUR LA DÉCONSTRUCTION DU PONT EXISTANT**

#### **ARTICLE 3 : Nature des travaux**

Les travaux de déconstruction de l'ancien pont seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> août 2019 et le 30 juin 2020.

Ils nécessiteront quelques opérations à partir du lit de la Durance.

Aucune dérivation complémentaire ne sera réalisée.

#### **ARTICLE 4 : Mesures en phase travaux**

Les mesures d'évitement, de réduction et de suivi prévues par les arrêtés préfectoraux sus-visés seront respectées pendant la phase de déconstruction, et notamment :

- Les analyses de la qualité des eaux du champ captant de Manosque et les mesures de turbidité des eaux de surface en Durance seront maintenues pendant la durée du chantier de déconstruction ;
- Les entreprises intervenantes seront sensibilisées par le maître d'ouvrage aux risques de pollution du champ captant de Manosque ainsi qu'aux enjeux environnementaux du site ;
- Avant remise en état des plateformes, un plan de chantier spécifiant les zones de prélèvement des matériaux sera soumis à la validation préalable des services de l'État ;
- La remise en état du site sera réalisée au cours de l'été 2020, et conformément aux dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux. Elle sera réalisée en dehors des périodes de sensibilité de l'Apron du Rhône et du Petit Gravelot et après étude de la présence du Petit Gravelot sur site ;

- Les opérations de déconstruction de l'ancien pont feront l'objet d'un suivi et de mesures particulières visant à éviter toute chute de produits dans la Durance. Les zones de découpe seront confinées et les eaux de sciage seront récupérées.

### **TITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 5 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement, une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

#### **ARTICLE 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application des dispositions de l'article R 181-44 du Code de l'Environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, qui prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **ARTICLE 7 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Amaury DECLUDT



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Digne-les-Bains, le 07 JUIL. 2019

Arrêté préfectoral n° 2019-198-002  
Portant attribution de la médaille de Bronze de  
la jeunesse, des sports et de l'engagement  
associatif au titre de la promotion du 14 juillet  
2019

Le préfet des Alpes de Haute-Provence,  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- Vu** le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'instruction n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 relative à la répartition du contingent de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** la décision du 22 avril 1988 relative à la création d'une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel de la Jeunesse et des Sports et l'instruction n° 88-112 JS du 22 avril 1988 ;
- Vu** la lettre n°2223 du 19 septembre 2000 du Ministère de la jeunesse et des sports notifiant les nouveaux contingents de médailles à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale consultative pour l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif réunie le 08 juillet 2019;

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRETE**

Article 1 : Au titre de la promotion du 14 juillet 2019, la médaille de **bronze** de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Denise LATIL épouse REI née le 07 octobre 1947 à Sisteron (04)  
et domiciliée : 4 Avenue Alsace Lorraine – 04200 SISTERON

- Monsieur Albert REI né le 04 juin 1945 à Sisteron (04)  
domicilié : 4 Avenue Alsace Lorraine – 04200 SISTERON
- Monsieur Laurent RICHAUD né le 06 août 1973 à Digne-les-Bains (04)  
domicilié : Le Plan – 04290 VOLONNE
- Monsieur Jean TRIPODI né le 23 juillet 1974 à Digne-les-Bains (04)  
domicilié : La Pitchounette – 7 rue de Provence – 04000 DIGNE-LES-BAINS

Article 2 : Le Directeur des Services du Cabinet et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Olivier JACOB



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 212 - 004**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services  
de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD dans ses fonctions de directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-296-021 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Compte tenu des conditions climatiques qui affectent actuellement notre Département, le centre des finances publiques, situé 19 boulevard Victor Hugo à Digne les Bains sera fermé au public à titre exceptionnel, tous les après-midi du lundi 05 août au vendredi 09 août 2019.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Digne Les Bains, le 31 juillet 2019

Par délégation du Préfet,

La Directrice Départementale des Finances Publiques

Isabelle GODARD DEVAUJANY



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Unité Départementale  
Des Alpes de Haute Provence  
Rue Pasteur  
Centre Administratif Romieu  
04000 DIGNE LES BAINS*

**Récépissé de modification de déclaration N° 2019-212-007  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP819801374**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le récépissé de déclaration d'activité au titre des services à la personne du 29 mars 2017 de la SARL O2 MANOSQUE, dont le siège social est situé 157 avenue Jean Giono – Résidence Espace Mirabeau – 04100 MANOSQUE,

Vu la demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence le 25 mars 2019 par la SARL O2 MANOSQUE,

**Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Arrête :**

Article 1er

La déclaration de la SARL O2 MANOSQUE est étendue au mode MANDATAIRE.

Article 2

Cette modification prend effet **le 25 juin 2019.**

Article 3

Les autres clauses de la déclaration initiale sont inchangées.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à DIGNE LES BAINS, le 31 juillet 2019

P/Le Directeur de l'Unité Départementale  
La Directrice Adjointe



Claire BRANCIARD



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Unité Départementale  
Des Alpes de Haute Provence  
Rue Pasteur  
Centre Administratif Romieu  
04000 DIGNE LES BAINS

Arrêté portant modification d'agrément n°2019-212-008  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP819801374

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté d'agrément du 29 mars 2017 de la SARL O2 MANOSQUE,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 25 mars 2019, par la SARL O2 MANOSQUE

**Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de la SARL O2 MANOSQUE est étendu au mode MANDATAIRE.

Article 2

Cette extension d'agrément prend effet **le 25 juin 2019.**

Article 3

Les autres clauses de l'agrément initial sont inchangées.

Article 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne-les-Bains, le 31 juillet 2019  
P/le Directeur de l'Unité Départementale  
La Directrice Adjointe

  
Claire BRANCIARD





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Unité Départementale  
Des Alpes de Haute Provence  
Rue Pasteur  
Centre Administratif Romieu  
04000 DIGNE LES BAINS

**Récépissé de modification de déclaration N° 2019-212-009  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP393120795**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le récépissé de déclaration d'activité au titre des services à la personne n°2017005019 du 5 janvier 2017 de l'association ADMR DE LA VALLEE DU JABRON, dont le siège social est situé Mairie – 04200 VALBELLE,

Vu la demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence par l'association ADMR DE LA VALLEE DU JABRON,

**Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Arrête :**

Article 1er

Le siège social de l'association ADMR DE LA VALLEE DU JABRON est désormais situé :

Mairie de Noyers

04200 NOYERS SUR JABRON

Article 2

Cette modification prend effet **le 1<sup>er</sup> avril 2019.**

Article 3

Les autres clauses de la déclaration initiale sont inchangées.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à DIGNE LES BAINS, le 31 juillet 2019

P/Le Directeur de l'Unité Départementale  
La Directrice Adjointe

Claire BRANCIARD





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Unité Départementale  
Des Alpes de Haute Provence  
Rue Pasteur  
Centre Administratif Romieu  
04000 DIGNE LES BAINS*

**Récépissé de modification de déclaration N° 2019-212-010  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP524235074**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le récépissé de déclaration d'activité au titre des services à la personne du 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'Association ADMR DE VALENSOLE, dont le siège social est situé Avenue de Provence- 04210 VALENSOLE,

Vu la demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence le 25 juin 2019 par l'Association ADMR DE VALENSOLE,

**Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Arrête :**

Article 1er

La déclaration de l'Association ADMR DE VALENSOLE est étendue aux activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode PRESTATAIRE) :**

- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Article 2

Cette modification prend effet **le 25 juin 2019.**

Article 3

Les autres clauses de la déclaration initiale sont inchangées.

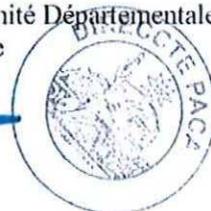
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à DIGNE LES BAINS, le 31 juillet 2019

P/Le Directeur de l'Unité Départementale  
La Directrice Adjointe



Claire BRANCIARD





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Unité Départementale  
Des Alpes de Haute Provence  
Rue Pasteur  
Centre Administratif Romieu  
04000 DIGNE LES BAINS*

**Récépissé de déclaration N° 2019-212-011  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP850415332**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence le 15 juillet 2019 par la SAS LES SERVICES DE SOPHIE, dont le siège social est situé 40 Rue de la Carraire – 04210 VALENSOLE et enregistrée sous le N° SAP850415332 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode PRESTATAIRE) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Téléassistance et visio-assistance,
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps, et prend effet au 15 juillet 2019.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à DIGNE LES BAINS, le 31 juillet 2019

P/Le Directeur de l'Unité Départementale  
La Directrice Adjointe



Claire BRANCIARD



Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation

**Décision du 17 juillet 2019**  
**Portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires terrestres**  
**« SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON »**  
**( Remplacement de deux ambulances )**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;

**VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté n° 90-2060 en date du 19 octobre 1990 agrément de la société de transports sanitaires terrestres « SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par arrêté du 21 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** la décision du 12 mars 2019 portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;



**CONSIDERANT** la transmission des pièces et des engagements de conformité de la société en date du 16 juillet 2019, relatif au remplacement de l'ambulance immatriculés EL 611 CA par une autre ambulance immatriculée FG 444 JM d'une part et du remplacement de l'ambulance immatriculée AH 122 VD par une autre ambulance immatriculée FG 542 MT ;

**SUR PROPOSITION** de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** La décision du 12 mars 2019 portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » est modifiée ainsi qu'il suit :

**Dénomination :** SARL SE AMBULANCES VOLPE  
**Gérant :** Monsieur Sébastien VOLPE  
**Siège social :** 45 route de Marseille – 04200 SISTERON  
**Téléphone :** 04.92.61.09.49

### Véhicules autorisés :

Date à compter du	Marque	Catégorie/Type	Immatriculation	N° série
<b>SITE DE SISTERON</b>				
08/08/2017	RENAULT TRAFIC	Ambulance C / Type A (B)	EL 307 DD	VF11FL01955687127
23/08/2018	RENAULT TRAFIC	Ambulance C / Type A (B)	EZ 483 CV	VF1FL000260059673
02/01/2019	PEUGEOT BOXER	Ambulance A / Type B	FC 292 NA	VF3YC32MFB12G00161
<b>19/07/2019</b>	<b>RENAULT TRAFIC</b>	<b>Ambulance C / Type A (B)</b>	<b>FG 444 JM</b>	<b>VF1FL000662190948</b>
<b>19/07/2019</b>	<b>RENAULT MASTER</b>	<b>Ambulance A / Type B</b>	<b>FG 542 MT</b>	<b>VF1MA000361565651</b>
13/12/2007	MERCEDEZ	VSL	670 MY 04	WDD2040071A066589
14/12/2011	MERCEDEZ	VSL	BY 612 BH	M10MCDVPO44V928
16/05/2012	MERCEDEZ	VSL	CE 154 JH	WWD2040001A703486
30/09/2013	MERCEDEZ	VSL	CY 173 NV	WDD204000A875803
14/04/2015	MERCEDEZ	VSL	CK 259 HM	WDD2040001A669800
17/09/2015	MERCEDEZ	VSL	DV 983 PJ	WDD2462081N130376
17/09/2015	MERCEDEZ	VSL	DV 121 PK	WDD2462081N131105
16/09/2016	MERCEDEZ	VSL	EE 629 CY	SB1BN76E006831
28/10/2016	MERCEDEZ	VSL	DR 397 RL	WWD2462121J334681
01/03/2019	MERCEDES	VSL	AM 793 LJ	WDD2120021A186885

SITE DE CHATEAU ARNOUX				
23/12/2014	RENAULT TRAFIC	Ambulance C / Type A (B)	DL 899 KB	VF1FLB1B1EY750794
31/01/2013	MERCEDEZ	VSL	CP 721 KG	WDD2040001A826285
13/03/2014	MERCEDEZ	VSL	DC 599 WY	WDD204001A932086
25/08/2015	MERCEDEZ	VSL	BX 659 JM	WDD2120051A539572
23/11/2017	TOYOTA	VSL	EQ 067 SV	SB1BN76L60E013931
20/12/2018	RENAULT TRAFIC	Ambulance C / Type A (B)	FB 961 PX	VF1FL000860257819

**Véhicule hors quota :**

23/01/2019	RENAULT MASTER	Ambulance A / Type C	2850 MP 04	VF1EDCUH528397990
------------	----------------	----------------------	------------	-------------------

**Véhicule radié :**

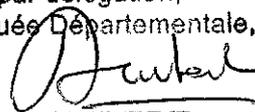
01/03/2019	MERCEDEZ	VSL	BN 081 GB	WDD2040001A507151
19/07/2019	RENAULT TRAFIC	Ambulance C / Type A (B)	EL 611 CA	VF11FL01955687126
19/07/2019	RENAULT MASTER	Ambulance A / Type B	AH 122 VD	VF1FDB3H641904828

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Déléguée Départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 17 juillet 2019

**Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
la Déléguée Départementale,**

  
**Anne HUBERT**

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation

**Décision du 18 juillet 2019**  
**Portant modification de l'agrément n° 36-04 de la société de transports sanitaires terrestres**  
**« AMBULANCES ALIZES – 04190 ORAISON »**  
**(Remplacement d'une ambulance)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;

**VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté n° 91-177 en date du 29 janvier 1991, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES ALIZES – 04700 ORAISON »

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par arrêté du 21 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** la décision du 12 octobre 2018 portant modification de l'agrément n° 36-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCES ALIZES – 04190 ORAISON » ;



**CONSIDERANT** la transmission des pièces en date du 24 juin 2019 et de l'engagement de conformité de la société en date du 17 juillet 2019, relatif au remplacement de l'ambulance immatriculée BT 171 BH par une autre ambulance immatriculée FE 939 VY ;

**SUR** proposition de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** La décision du 12 octobre 2019 portant modification de l'agrément n° 36-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCES ALIZES – 04190 ORAISON » est modifiée ainsi qu'il suit :

**Dénomination :** AMBULANCES ALIZES

**N° d'agrément :** 36-04

**Gérant :** Mesdames Corinne COLLOT, Christelle CARRIER, Messieurs Jean NALIN, Marc BOGGIATTO, Philippe COSTE

**Siège social :** 1 avenue Abdon Martin – 04700 ORAISON

**Téléphone :** 04.92.78.70.67

### Véhicules autorisés :

Date	Marque	Catégorie/Type	Immatriculation	N° série
27/03/2014	MERCEDEZ	Ambulance C / Type A (B)	DD 784 BE	WDF63960313849749
03/11/2016	FORD	Ambulance C / Type A (B)	EG 909 DM	WF01XXTTG1FS18582
<b>24/06/2019</b>	<b>PEUGEOT EXPERT</b>	<b>Ambulance C / Type A (B)</b>	<b>FE 939 VY</b>	<b>VF3VFAHKHKZ010092</b>
06/07/2012	RENAULT	VSL	CF 381 NV	VF1LZBD0647372295
04/11/2016	FIAT	VSL	ED 078 PA	ZFA35600006C87572
14/06/2017	FIAT	VLS	EL 569 FG	ZFA35600006F71119

### Véhicules radiés :

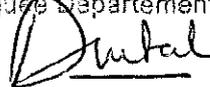
Date	Marque	Catégorie / Type	Immatriculation	N° série
<b>24/06/2019</b>	<b>RENAULT</b>	Ambulance C / Type A (B)	BT 171 BH	VF1FLAHA6BY383848

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Déléguée Départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 18 juillet 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
la Déléguée Départementale,

  
**Anne HUBERT**

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation

**Décision du 24 juillet 2019**  
**Portant modification de l'agrément n° 46-04 de la société de transports sanitaires terrestres**  
**« EURL AMBULANCES DE L'UBAYE – 04400 SAINT PONS »**  
**(Remplacement d'une ambulance SMUR)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;

**VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté n° 2012-10 en date du 23 février 2012, portant agrément définitif de l'entreprise de transports sanitaires « EURL AMBULANCES DE L'UBAYE – 04400 SAINT PONS »

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par arrêté du 21 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** la décision du 20 décembre 2018 portant modification de l'agrément n° 46-04 de la société de transports sanitaires « EURL AMBULANCES DE L'UBAYE – 04400 SAINT PONS » ;



**CONSIDERANT** la transmission des pièces et de l'engagement de conformité de la société en date du 23 juillet 2019, relatif au remplacement de l'ambulance immatriculée CA 454 EL par une autre ambulance immatriculée FG 550 TN ;

**SUR** proposition de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

### DECIDE

**Article 1 :** La décision du 20 décembre 2018 portant modification de l'agrément n° 46-04 de la société de transports sanitaires « EURL AMBULANCES DE L'UBAYE – 04400 SAINT PONS » est modifiée ainsi qu'il suit :

**Dénomination :** EURL AMBULANCE DE L'UBAYE  
**N° d'agrément :** 46-04  
**Gérant :** Monsieur Cédric HONORE  
**Siège social :** Zone industrielle les Graves du Riou Bourdoux – 04400 SAINT PONS  
**Téléphone :** 04.92.81.30.84 ou 06.18.46.91.06

#### Véhicules autorisés :

Date	Marque	Catégorie/Type	Immatriculation	N° série
20/03/2014	RENAULT	Ambulance C type A (B)	AG 098 ZM	VF1FDB1H641667034
31/03/2017	MERCEDEZ	Ambulance C type A (B)	EK 439 XY	WDF44770313234269
<b>23/07/2019</b>	<b>MERCEDEZ</b>	<b>Ambulance C type B</b>	<b>FG 550 TN</b>	<b>WDB9076331P006958</b>
14/10/2014	SKODA	VSL	DG 675 EP	TMBLG7NE9E0051896
03/12/2015	SKODA	VSL	DX 812 PP	TMBCG7NEXG0122607
03/12/2015	SKODA	VSL	DX 813 PP	TMBCG7NE6G0119672

#### Véhicules radiés :

Date	Marque	Catégorie / Type	Immatriculation	N° série
<b>23/07/2019</b>	<b>RENAULT</b>	<b>Ambulance C / Type B</b>	<b>CA 454 EL</b>	<b>VF1FLBDD66Y138097</b>

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Déléguée Départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 24 juillet 2019

Pour le directeur général et par délégation  
la déléguée départementale adjointe  
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle RENVOIZE

3 juillet 2019



PRÉFECTURE  
DES HAUTES-ALPES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Eau, Environnement, Forêt

PRÉFECTURE  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Environnement-Risques

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N° 05-2019-07-03-003

**autorisant le bureau d'études SAGE ENVIRONNEMENT à ANNECY LE VIEUX  
à effectuer des pêches d'investigations piscicoles dans le cadre du suivi piscicole de la Durance 2014 à 2019  
sur le département des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence**

\*\*\*\*\*

LA PRÉFÈTE  
DES HAUTES-ALPES,  
Chevalier la Légion d' honneur

LE PRÉFET  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article L 436-9 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2017 n° 05-2017-12-12-0028 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-339-001 en date du 5 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BOUTROUX, Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

VU la demande émanant de SAGE Environnement 12 avenue du Pre de Challes, Parc des Glaisins 74940 ANNECY LE VIEUX en date du 29 avril 2019 ;

VU l'avis favorable du 15 mai 2019 du Président de la Fédération des Hautes-Alpes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU l'avis favorable du 14 juin 2019 du Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU l'avis du 2019 du chef départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité des Hautes-Alpes ;

VU l'avis favorable du 14 juin 2019 du chef départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité des Alpes de Haute-Provence ;

**SUR proposition des Directeurs Départementaux des Territoires des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes,**

## A R R Ê T E N T

### **Article 1 : Bénéficiaire et responsable de l'exécution :**

- Bénéficiaire de l'autorisation :

**SAGE ENVIRONNEMENT**  
**12 Avenue du Pré de Challes**  
**Parc des Glaisins**  
  
**74940 ANNECY LE VIEUX**

- **Responsables de l'exécution matérielle :**

M. Jean Philippe VUILLIET, M. Pascal VAUDAUX, M. Quentin DUMOUTIER, M. Simon RENAHY.

- **Personnes pouvant participer aux opérations de l'exécution :**

M BERNARD Cyril, Mlle GERET Carole, M RIVIERE Paulin, M BILLIER Geoffrey, M ROCHE Jean-Denis, M BOUTRY Julien, Mlle BEROLO Camille.

### **Article 2 : Validité :**

La présente autorisation est valable du **1er juillet au 30 octobre 2019**.

### **Article 3 : Objet de l'opération :**

SAGE ENVIRONNEMENT a été missionné par EDF pour assurer le suivi piscicole de la Durance de 2014 à 2019.

### **Article 4 : Lieu de capture :**

Les pêches se dérouleront sur la rivière « La Durance » aux stations suivantes :

- Commune de Monétier Allemont, Amont du pont de la RD104 sur 308 ml ;
- Communes de Rochebrune et Theus, du pont de Rochebrune jusqu'à 600 ml en aval ;
- Communes de Valsertres, Jarjayes, Piégut (dépt. 04) et Venterol (dépt. 04) : amont de la confluence avec l'Avance en amont du pont de l'Archidiacre ;
- Commune de Tallard et Lettret : aval de la confluence avec la Luye au lieu dit « la Plaine » ;
- Commune d'Espinasses : confluence du torrent de trente pas à l'aval immédiat du barrage d'Espinasses et confluence Durance avec le torrent de Clapouse.

### **Article 5 : Espèces et quantités autorisées :**

Ces inventaires concernent toutes les espèces de poissons et crustacés (dont écrevisses) présentes dans ces milieux.

### **Article 6 : Moyens :**

Le matériel de pêche électrique utilisé sera de type Héron de Dream Electronique et EFKO FEG 1700, et déploiement de 1 à 5 anodes.

### **Article 7 : Modes de capture :**

Les captures seront réalisées à pied dans le lit vif de la rivière à l'aide de matériel de pêche électrique.

Le matériel nécessaire aux pêches (anodes, épuisette, viviers, seaux, bobines électriques nasses, l'ensemble du matériel de biométrie, waders, gants et cuissardes, etc devra être désinfecté avant tout travail dans la rivière afin d'éviter l'introduction d'éventuelles pathologies et/ou espèces invasives (algues, diatomées..) provenant d'autres bassins versants.

### **Article 8 : Destination du poisson :**

A l'exception des espèces figurant sur la liste mentionnée au 1° de l'article L.411-5 du code de l'Environnement, les individus vivants capturés par des méthodes non létales (pêche électrique notamment) et non prélevés pour analyses seront remis à l'eau sur le point de prélèvement ou dans un milieu apte à assurer leur survie (cas des pêches de sauvegarde) dès la fin de l'opération. Sauf prélèvements pour analyses, les individus capturés par des méthodes létales (pêche aux filets maillants notamment), les individus morts ou en mauvais état sanitaire seront détruits selon les procédures adaptées.

### **Article 9 : Autorisation des tiers :**

La présente autorisation est valable sans préjudice des obligations liées à l'information ou à l'accord des détenteurs du droit de pêche.

### **Article 10 : Déclaration préalable :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant le début des opérations, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, à la direction départementale des territoires et au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. Pour les opérations planifiées annuellement, la transmission du planning général des opérations, avant le début de la campagne et selon les mêmes modalités, pourra faire office de déclaration préalable.

Le bénéficiaire de la présente autorisation ne peut exercer des droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteurs du droit de pêche et de l'Agence Française pour la Biodiversité

- *Toute intervention en rivière se fera après avoir pris contact avec l'AAPPMA concernée au moins 48 heures avant les pêches électriques :*
- *M. Jean PASQUET, Président de l'Association « La Gaule Gapençaise » au 06 11 50.55.00,*
- *M. Jacques FABRE, Président de l'Association « La Gaule Durançole » au 06.77.07.09.12 ;*

Il est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une **déclaration écrite**, du présent arrêté, à la :

- *Direction Départementale des Territoires - Service Eau Environnement et Forêts (adresse : 3, place du Champsaur – B.P. 50026 – 05001 GAP Cedex – Email : [ddt-seef@hautes-alpes.fr](mailto:ddt-seef@hautes-alpes.fr)) ;*
- *Direction Départementale des Territoires - Service Environnement-Risques - Pôle Eau (adresse : Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS – Email : [ddt-misc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-misc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)) ;*
- *Service Départemental des Hautes-Alpes de l'Agence Française pour la Biodiversité (adresse : Quartier Entraigues - Zone Artisanale Entraigues – 05200 EMBRUN – Email : [sd05@afbiodiversite.fr](mailto:sd05@afbiodiversite.fr)) ;*
- *Service Départemental des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Française pour la Biodiversité (adresse : Château de Carmejane – 04510 LE CHAFFAUT SAINT-JURSON – Email : [sd04@afbiodiversite.fr](mailto:sd04@afbiodiversite.fr)) ;*

**Article 12 : Compte rendu :**

Le R432-9 du code de l'environnement prévoit que « dans un délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation en informe l'Agence française pour la biodiversité. Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il lui adresse un compte rendu annuel.

Dans le délai d'un mois après l'exécution des opérations, le bénéficiaire de la présente autorisation adresse un compte-rendu de l'opération de pêche et le tableau excel (ci-joint) dûment complété aux Directions Départementales des Territoires, aux services Départementaux de l'Agence Française pour la Biodiversité et aux Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence.

**Article 13 : Prescription technique complémentaire relative à la biométrie et au transport :**

Devront être mis en œuvre les moyens nécessaires et suffisant pour assurer la survie des poissons, en maintenant notamment une température et un taux d'oxygénation dans les dispositifs de stabulation compatibles avec les exigences des espèces capturées.

**Article 14 : Présentation de l'autorisation.**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toutes les demandes des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**Article 15 : Retrait de l'autorisation.**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 16 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 17:**

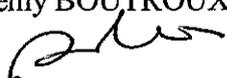
Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, les Directeurs Départementaux des Territoires des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, les Chefs des services départementaux de l'Agence Française pour la Biodiversité des des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire : **SAGE ENVIRONNEMENT.**

Fait à DIGNE LES BAINS, le **19 JUIN 2019**

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires,

Rémy BOUTROUX



Fait à GAP, le **03 JUL. 2019**

La Préfète des Hautes-Alpes,  
Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires,

Sylvain VEDEL



22 juillet 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ALPES DE HAUTE  
PROVENCE  
LE DÉPARTEMENT

**ARRETE CONJOINT N° 2019 - 203 - 007**

*Fixant le prix de journée  
applicable à compter du 1 juillet 2019  
de la maison d'enfants à caractère social « Tremplin »  
gérée par le « pôle enfance » de l'association « APPASE »  
6, avenue Maréchal Leclerc  
04000 Digne-les-Bains*

\*\*\*\*

**LE PREFET  
DES ALPES- DE-HAUTE-PROVENCE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

\*\*\*\*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 et la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 la complétant, relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 86.17 du 6 Janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU la loi N° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico- sociale ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2013-832 du 6 mai 2013 relatif à l'opération de regroupement d'établissements et services gérés par l'association gestionnaire « A.P.P.A.S.E » ;
- VU le dossier budgétaire présenté par l'association pour chaque service ;
- VU le rapport du Pôle solidarités et de la direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse ;

- SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint au Pôle Solidarités-Culture-Education et de Monsieur le Directrice interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le prix de journée applicable à compter du 1 juillet 2019 est fixé pour la maison d'enfants à caractère social « Tremplin » à : 157,49 €

**Il correspond à une prise en charge facturée à compter du jour de la décision administrative ou judiciaire correspondante et pour toute la période qui s'y rapporte.**

**ARTICLE 2** : Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la notification du présent arrêté et doit être adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon. **D.R.J.S.C.S. (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) Rhône Alpes, 245 Rue Garibaldi- 69422 LYON Cedex 03 - Tél : 04.72.61.40.42)**

**ARTICLE 3** : Le Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse, le Secrétaire général de la Préfecture, Le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, le Directeur général adjoint au Pôle Solidarités-Culture-Education, la Directrice de l'établissement, le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Digne-les-bains, le **22 JUL. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Solidarités-Culture-Education,

Jean-Luc Billand

Le Préfet  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Amaury DECLUDET

## CALCUL DU PRIX DE JOURNEE 2019

de la maison d'enfants « TREMPLIN » service internat  
géré par le pôle enfance de l'APPASE

<b>HERBERGEMENT</b>	
Prix de journée 2018 fixé dans le dernier arrêté conjoint (PJJ/CD)	147,27
Prix de journée 2019 déterminé dans le rapport conjoint du Pôle solidarités et de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse	152,42
Différence	5,15
Calcul du prix de journée applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019	157,49
Facturation jusqu'au 30 juin 2019	147,27
Facturation à compter de 1 <sup>er</sup> juillet 2019	157,49

\* Le prix de journée moyen de 2019 (152,42 €) est en diminution de 6,17 % par rapport à celui de 2018 (162,45 €).

ARRETE N° 2019-200-007

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel conjoint en date du 30 avril 2012 portant promotion de Monsieur Denis BARKAT au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel conjoint du 6 mai 2019 portant inscription de Monsieur Denis BARKAT sur le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;

Sur proposition du Préfet du département des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** Monsieur Denis BARKAT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – Le Préfet du département des Alpes de Haute-Provence et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 19 JUIL, 2019

Le président du conseil d'administration  
du service d'incendie et de secours des  
Alpes de Haute-Provence,



Pierre POURGIN

Pour le ministre et par délégation,

La Sous-Directrice de la Doctrine  
et des Ressources Humaines



Mireille LARREDE

26 juillet 2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 -207-010**

PORTANT NOMINATION DE MADAME MELAINE PALMIERI EN QUALITE D'INFIRMIERE  
DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES, MEMBRE DU GROUPEMENT DE SANTE  
ET DE SECOURS MEDICAL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT la demande de l'intéressée ;

CONSIDERANT le diplôme d'état d'infirmière détenu par l'intéressée ;

CONSIDERANT l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers  
volontaires réuni le 23 janvier 2019 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** Madame Mélaïne PALMIERI, née le 16 avril 1988 à ST ANDRE LES ALPES (04) est nommée  
au corps départemental en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, avec une affectation  
à la Direction départementale.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> août 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le 28 JUL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

NOTIFIEE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

26 juillet 2019

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019-207-OM**

PORTANT CESSATION D'ACTIVITE DE MADAME SOPHIE LIPERINI  
EN QUALITE D'INFIRMIERE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la mise en demeure de reprise d'activité sous deux mois à l'issue  
d'une période d'absence d'activité ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

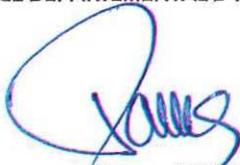
**Article 1 :** Il est mis fin à l'activité de Madame Sophie LIPERINI en qualité d'infirmière de sapeurs-  
pompiers volontaire, membre du groupement de santé et de secours médical du SDIS.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 13 juillet 2019.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le 26 JUL. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative,  
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.